

RCS : TOURS
Code greffe : 3701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOURS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 01017
Numéro SIREN : 797 987 112
Nom ou dénomination : 35 BIS

Ce dépôt a été enregistré le 05/10/2022 sous le numéro de dépôt 7940

35 BIS
Société à responsabilité limitée
Au capital de 10 000 €
Siège social : 8 place de Châteauneuf
37000 TOURS

RCS TOURS 797 987 112

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 05 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Et le cinq septembre,
A dix heures,

Les associés se sont réunis, au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation faite par la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur **Jean-Baptiste ETTORI**, agissant en qualité de gérant associé.

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants :

- Monsieur Benjamin ETTORI , propriétaire de trois cent cinquante parts, ci	350 parts
- Monsieur Jean-Baptiste ETTORI , propriétaire de trois cent cinquante parts, ci	350 parts
- Monsieur Jean-Luc ETTORI , propriétaire de deux cent trente parts, ci	230 parts
- Monsieur Maxime BONNIN DE LA BONNINIERE DE BEAUMONT , propriétaire de soixante-dix parts, ci	70 parts

Total : mille parts, ci	1 000 parts
	=====

soit quatre associés détenant 1 000 parts sociales sur les 1 000 parts composant le capital.

Les associés peuvent valablement exprimer leur vote.

Le Président rappelle alors que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la société à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social,
- Réduction de capital de 10 000 € à 9 300 € par voie de rachat de 70 parts, sous condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux,
- Renonciation au droit d'égalité entre associés,
- Modification des articles 6 et 7 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée :

- les statuts,
- les documents sus énoncés adressés aux associés,
- la feuille de présence.

Le Président déclare à l'assemblée qu'il lui en donne acte que les associés ont pu exercer au siège social le droit de communication qui leur est reconnu par les textes.

Lecture est donnée du rapport de la gérance.

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant la parole, Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale constate qu'à la date du 31 décembre 2021, la société avait recouvré des capitaux propres d'un montant de 114 479,86 €, supérieur à la moitié du capital social (10 000 €).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décident de réduire le capital social d'une somme de 700 € et de le ramener ainsi de 10 000 € à 9 300 € par voie de rachat et annulation de 70 parts, numérotées de 931 à 1 000, de 10 € de nominal chacune, au prix de 103,40 € par part rachetée, soit un prix global de rachat de 7 238 €.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés, soit la somme de 6 538 € sera imputée sur le poste « autres réserves », lequel poste s'élève à 103 479,86 €, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 30 juin 2022 approuvant les comptes arrêtés au 31 décembre 2021.



Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés au jour du rachat.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers sociaux.

Les associés confèrent tous pouvoirs à la gérance pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts de l'associé concerné, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés décident, d'un commun accord, que ce rachat de parts est exclusivement limité aux 70 parts sociales, appartenant à Monsieur **Maxime BONNIN DE LA BONNINIERE DE BEAUMONT**, numérotées de 931 à 1 000, et renoncent en conséquence à leur droit d'égalité.

Les associés décident qu'aucune garantie d'actif et de passif ne sera demandée à Monsieur **Maxime BONNIN DE LA BONNINIERE DE BEAUMONT**, sur les 70 parts objet du rachat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, et sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation par la gérance du rachat et de l'annulation des 70 parts dans les conditions ci-dessus, ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décident de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 – FORMATION DU CAPITAL

Lors de la constitution de la société :

Il a été fait apport à la Société, lors de sa constitution, de diverses sommes en numéraires pour un montant de DIX MILLE EUROS (10 000 €).

Lors de la réduction de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 05 septembre 2022, et constatée aux termes d'un procès-verbal de la gérance en date du

- Réduction de capital d'une somme de	700 €
par rachat et annulation de 70 parts appartenant	
à Monsieur Maxime BONNIN DE LA BONNINIERE DE BEAUMONT	-----
	9 300 €
	=====

SE
du Be jke

Article 7 – MONTANT DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de NEUF MILLE TROIS CENTS EUROS (9 300 €).

Il est divisé en 930 parts de 10 € chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 930 attribuées aux associés ainsi qu'il suit :

- Monsieur Benjamin ETTORI, A concurrence de trois cent cinquante parts sociales, ci Numérotées de 1 à 350,	350 parts
- Monsieur Jean-Baptiste ETTORI, A concurrence de trois cent cinquante parts sociales, ci Numérotées de 351 à 630 et de 861 à 930,	350 parts
- Monsieur Jean-Luc ETTORI, A concurrence de deux cent trente parts sociales, ci Numérotées de 631 à 860,	230 parts

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social	930 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'assemblée générale confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'en faire le dépôt partout où besoin sera et, notamment, au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés.

Benjamin ETTORI



Jean-Luc ETTORI

Jean-Baptiste ETTORI



**Maxime BONNIN DE
LA BONNINIERE DE BEAUMONT**